

## **ARRÊTÉ N° 2023\_369**

### **MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 2020\_410 DU 24 NOVEMBRE 2020 ET AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION DE LA GRANDE CRÈCHE COLLECTIVE PRIVÉE "LES PETITS ARCS- EN-CIEL", SISE 10 RUE JACQUES ET SÉBASTIEN LORENZI, 93440 DUGNY**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L. 2324-1 à L. 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le Code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R. 2324-16 à R. 2324-50-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 du Ministère des solidarités et de la santé créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2022 du Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2020\_410 du 24 novembre 2020 autorisant la création du multi-accueil privé « Les petits arcs-en-ciel », sis 10 rue Jacques et Sébastien Lorenzi, 93340 Dugny ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021\_179 du 26 avril 2021 autorisant le changement de direction du multi-accueil privé « Les petits arcs-en-ciel », sis 10 rue Jacques et Sébastien Lorenzi, 93440 Dugny ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu le courrier de la société « Eden Baby Park », du 10 février 2023 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE PREMIER.** - Le président de la société « Eden Baby Park », dont le siège social est situé 176 avenue Charles de Gaulle, 92220 Neuilly-sur-Seine, est autorisé à changer la direction de la grande crèche collective «Les petits arcs-en-ciel», sise 10 rue Jacques et Sébastien Lorenzi, 93440 Dugny, dans les conditions précisées ci-après.

L'article 5 de l'arrêté n°2020-410 du 24 novembre 2020 autorisant la création de l'établissement de multi-accueil privé «Les petits arcs-en-ciel», 10 rue Jacques et Sébastien Lorenzi, 93440 Dugny, est remplacé par les dispositions suivantes :

*Les modalités d'accueil sont les suivantes :*

- *La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7 h 45 à 19 h 15.*

- *L'établissement sera fermé :*

- *Une semaine entre Noël et Jour de l'An,*
- *Trois semaines en août,*
- *Les jours fériés,*
- *En année paire, 2 jours dans l'année à l'occasion de journées pédagogiques*
- *En année impaire, pendant le SIAE (salon international de l'aéronautique et de l'espace) 2 journées la 1<sup>ère</sup> semaine le jeudi et le vendredi, à l'occasion de journées pédagogiques, et la 2<sup>ème</sup> semaine.*

L'article 7 de l'arrêté n°2020-410 du 24 novembre 2020 est modifié comme suit :

*La direction de l'établissement est confiée à Mme Emilie Duvernay, infirmière diplômée d'État.*

**ARTICLE 2.** - Le taux d'encadrement prévu est d'un professionnel pour 5 bébés non marcheurs, d'un professionnel pour 8 enfants marcheurs

**ARTICLE 3.** - Les autres articles de l'arrêté n° 2020-410 du 24 novembre 2020 restent inchangés.

**ARTICLE 4.** - L'arrêté n° 2021\_179 du 26 avril 2021 est abrogé.

**ARTICLE 5.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.



**ARTICLE 6.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le